

Effluents phytosanitaires : que dit la réglementation ?

Bonnes pratiques

10.12.2020



La procédure de gestion des effluents phytosanitaires est réglementée depuis 2006. Il est possible de gérer les effluents phytosanitaires à la parcelle ou sur l'exploitation.

Qu'est-ce qu'un effluent phytosanitaire ?

La réglementation le définit comme étant les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur) ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.



Gestion à la parcelle : la pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée s'ils sont dilués au 1/6ème, et à condition que la pulvérisation soit réalisée jusqu'au désamorçage du pulvérisateur. Ceci doit s'effectuer sur la parcelle traitée en s'assurant que la dose totale appliquée au terme des passages successifs ne dépasse pas la dose maximale autorisée. La vidange du fond de cuve quant à elle, n'est autorisée aux champs qu'après une dilution au 1/100ème minimum.

Quant au lavage du pulvérisateur, il est possible à la parcelle après la première dilution au 1/6 ème.

Important : Epannage, vidange, rinçage extérieur doivent être réalisés à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout, et à plus de 100 m des lieux de baignade, piscicultures, captages d'eau potable.

- Une seule fois par an sur la même surface.
- Pas sur sol gelé, saturé en eau, ou à forte pente.
- Attention, les produits de nettoyage ne sont pas tous autorisés pour être appliqués sur les cultures.

A la parcelle : 2 ou 3 rinçages ?

Pour arriver à une dilution au 100 ème avant de vidanger, mieux vaut opter pour 3 rinçages que 2. 3 rinçages consomment moins d'eau et nécessitent moins de temps d'épandage que 2 rinçages. Par ailleurs, augmenter la vitesse d'avancement lors de l'épandage des eaux de rinçage génère de la dérive, préjudiciable aux cultures voisines, à l'environnement et à l'image de l'agriculteur.

[Faites notre parcours d'e-learning « Comment gérer ses effluents à la parcelle » après inscription à Service pro](#)

Gestion sur l'exploitation : La gestion des fonds de cuve et effluents de lavage ne peuvent se faire qu'avec un système de traitement reconnu par le ministère de l'écologie. La dernière liste parue au bulletin officiel du MEDDE (30/08/2018) en référence 18. Les procédés autorisés sont de trois grands types : chimiques, biologiques ou par déshydratation naturelle ou forcée.

Important : Tous les systèmes ne sont pas reconnus pour tous types de cultures et d'usage. Il est

donc important de bien se renseigner avant de choisir un système agréé et de bien le calibrer en fonction des volumes générés


NOM	TYPE	VIG	ARB	GC	LEG	HORTI	ZNA	POST RECOLTE		
								Arbo	Endives	Bananes
BF Bulles	Physico chimique	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Cascade Twin	Biologique	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Emeraude	Physico chimique	O	O	N	N	N	N	O	N	O
Epumobil Carola	Physico chimique	O	O	O	N	N	N	O	N	O
Evapophyt	Déshydratation forcée	O	O	O	O	O	O	O	O	O
 Héliosec	Déshydratation naturelle	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Hydrocampe	Physico chimique	O	O	N	N	N	N	O	N	N
Osmofilm	Déshydratation	O	O	O	O	O	O	N	N	N
Phytobac	Lit biologique	O	O	O	O	O	O	N	N	N
Phytobarre	Biologique & Evaporation	O	O	O	O	N	N	N	N	N
Phytocat	Photocatalyse	O	O	N	O	O	O	N	N	N
Phytocompo	Biologique	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Phytopur	Physico chimique	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Phytosec	Déshydratation	O	O	O	O	O	O	N	N	N
Sentinel	Physico chimique	O	O	O	N	N	N	O	O	O
STBR2	Biologique	O	O	N	N	N	N	O	O	N
UTP	Biologique	N	N	N	N	N	O	N	N	N
Vitimax	Biologique	O	N	N	N	N	N	N	N	N

Tableau comparatif des différents systèmes agréés en fonction de leur mode d'action et de leurs usages.

[Accéder à la liste du matériel reconnu par le ministère](#)

Intérêts de la gestion à l'exploitation

La gestion des effluents à l'exploitation présente plusieurs atouts :

- Prévenir les pollutions de l'eau par les eaux de rinçage et de lavage du pulvérisateur.
- Gain de temps par rapport à la gestion aux champs.
- Gestion des incidents facilités si l'on ne dispose pas d'une cuve de rétention intermédiaire.
- Elimination complète des résidus hors de l'exploitation pour les systèmes qui vont jusqu'à sortir de l'exploitation tous les résidus orientés vers des filières de destruction adaptées.
- Evite les descentes du tracteur dans la végétation juste traitée si le rinçage n'est pas activable depuis la cabine du tracteur.